



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des
systèmes d'information

Le Directeur général

Paris, le **14 MARS 2024**
N° **483** /ANSSI/SDE

DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT
AU NIVEAU ELEMENTAIRE

PRODUITS DE LA GAMME GTAPS OPTIQUES
VERSION 1.0.X

GATEWATCHER

RCS 810 505 248

75, boulevard Haussmann

75008 Paris

France

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité nationale ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;

Vu le processus de qualification d'un produit, version en vigueur ;

Vu le rapport de certification ANSSI-CSPN-2023/25 du 28/12/2023 ;

Vu le dossier de demande de qualification déposé par GATEWATCHER,

Décide :

Art. 1^{er} – Les produits fournis par la société GATEWATCHER de la gamme « GTAPS OPTIQUES » en version 1.0.X et portant les noms :

- GTAP_O850_1P_5050 ;
- GTAP_O850_1P_6040 ;
- GTAP_O1310_1P_5050 ;
- GTAP_O1310_1P_6040 ;
- GTAP_O1550_1P_5050 ;
- GTAP_O1550_1P_6040 ;

respectent les règles fixées par le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 et sont qualifiés au niveau élémentaire sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en annexe.

Art. 2 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.

Art. 3 – La présente décision est valable pour une durée de 3 ans

Vincent STRUBEL
Directeur général de l'Agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information

Annexe

Conditions et limites de la qualification.

Références

- [1]. Rapport de certification ANSSI-CSPN-2023/25 du 28/12/2023 ;
- [2]. Cible de sécurité GATEWATCHER GTAPs Optiques - solution de duplication de trafic réseau version IT3 du 18/02/2022.

Conditions

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après :

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. En phase de production, le TAP¹ est installé dans un environnement sécurisé dont l'accès est limité aux personnels habilités avec un processus adapté de surveillance.
- C2. La procédure de vérification d'intégrité du TAP par l'éditeur est respectée. Seul l'éditeur peut vérifier l'intégrité du TAP. En attendant sa réponse, l'équipement est stocké dans un endroit sécurisé accessible aux seules personnes habilitées.
- C3. Les liens optiques reliés au TAP sont sécurisés et la longueur d'onde des points de terminaison est verrouillée et compatible avec sa longueur d'onde de fonctionnement.
- C4. Le débit du réseau sur lequel le TAP est déployé est inférieur ou égal à la capacité maximale de traitement du TAP.
- C5. L'installation des TAP s'effectue en suivant strictement les guides d'installation et d'utilisation.

Limite

- L1. Seules les fonctions de sécurité mentionnées dans [2] sont couvertes par la présente décision de qualification.

¹ Test Access Point